

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 juillet 2024

Référence
2024_042

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur l'approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARAY Frédéric (pouvoir à M. NESME Emmanuel).

Absents excusés : Mme FINET Hélène, M. OUVRARD Dominique.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

A été nommé(e) secrétaire : Mme Noëlle LACOURT

Objet de la délibération : Délibération portant sur l'approbation de la modification statutaire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense

Date de la convocation
02 juillet 2024

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
12 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Madame/Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 12 juillet 2024

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

Et

Publication ou notification
du : 12 juillet 2024

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Madame/Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :



La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.

- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez-de-chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-

bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 063-216302570-20240712-2024_0042-DE



L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 063-216302570-20240712-2024_0042-DE